

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 10 décembre 2024 –

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 081-248100497-20241210-2024DEL47-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présents :

Date de convocation :

4 décembre 2024

Délégués titulaires : Mmes VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., IMBERT J., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Date d'affichage :

4 décembre 2024

Délégués suppléants :

Nombre de délégués en exercice :

34

Absents avant donné pouvoir : Mmes GAUSSERAND D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), BAYSSE N. (pouvoir à M. ASSIÉ G.), CAMPAGNARO M.C. (pouvoir à Mme VIGROUX M.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.).

Absente : Mme DELPERIE L..

Secrétaire de séance : Mme VERGNES Nelly.

DEL 2024/47 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux structures qui mènent des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural » inscrite dans le bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire »

Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes elles seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les compétences mentionnées aux points 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes. Les compétences mentionnées aux points 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice des compétences définies aux points 3 et 4, le législateur a prévu une compensation financière seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants et a totalement exclu la possibilité d'une compensation financière pour les EPCI qui exerceraient ces compétences.

En fonction du nombre d'habitants, une Commune doit obligatoirement exercer tout ou partie des 4 compétences précédemment énumérées. La Commune sera alors l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les compétences qu'elle exerce effectivement en direct.

Toutefois, les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie des 4 compétences à leur EPCI.

La Communauté de Communes Val 81 a la compétence « Soutien aux structures qui mènent des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural dans le cadre d'une politique contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ». Cette compétence est inscrite dans le bloc des compétences « action sociale d'intérêt communautaire ».

Actuellement, l'intérêt communautaire concernant le « soutien aux structures qui mènent des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural dans le cadre d'une politique contractuelle avec la CAF et la MSA » est défini comme suit :

- *Mise à disposition de locaux et soutien financier à l'Association «La Maison des Enfants» pour la gestion de la crèche,*
- *Mise à disposition de locaux et soutien financier à l'Association «Familles Rurales» pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire et l'ALSH périscolaire du mercredi après-midi,*
- *Soutien financier à l'Association du «Centre Social du Ségala-Tarnais», pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire et l'ALSH périscolaire du mercredi après-midi,*
- *Soutien financier au Relais d'Assistantes Maternelles dont l'action est portée par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala (3CS).*

La Communauté de Communes Val 81 a conventionné avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala pour bénéficier des actions du Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance de la 3 CS assure des missions relevant des compétences susmentionnées aux points 1 et 2 de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

En termes de sécurité juridique et de lisibilité, il est nécessaire de redéfinir l'intérêt communautaire pour préciser les missions exercées par le Relais Petite Enfance, afin de définir sur quelles compétences la Communauté de Communes Val 81 est l'autorité organisatrice de la petite enfance. Il est également opportun de procéder au changement de dénomination de l'association du «Centre Social du Ségala-Tarnais» dont la nouvelle dénomination est l'Association « Ségaliens ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la définition de l'intérêt communautaire concernant le « soutien aux structures qui mènent des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural dans le cadre d'une politique contractuelle avec la CAF et la MSA », comme suit :

- *Mise à disposition de locaux et soutien financier à l'Association «La Maison des Enfants» pour la gestion de la crèche,*
- *Mise à disposition de locaux et soutien financier à l'Association «Familles Rurales» pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire et l'ALSH périscolaire du mercredi,*
- *Soutien financier à l'Association « Ségaliens », pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaire et l'ALSH périscolaire du mercredi,*
- *Soutien financier au Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala qui exerce les missions suivantes :*
 - . *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
 - . *Informers et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

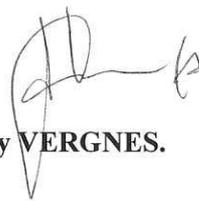
- Approuve dans son intégralité, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire susmentionnée, concernant la compétence « soutien aux structures qui mènent des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en milieu rural dans le cadre d'une politique contractuelle avec la CAF et la MSA » inscrite au titre du bloc de compétences « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,


Guy GAVALDA

Le Secrétaire de séance,


Nelly VERGNES.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le 16/12/2024 ID : 081-248100497-20241210-2024DEL47-DE
--